

2024 DSOL 108 : 5 subventions de fonctionnement à 4 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (**555 445€**) et 2 subventions d'investissement à 1 association et 1 société par actions simplifiée unipersonnelle (**270 000€**) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et familles démunies ;

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, 5 subventions de fonctionnement à 4 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 2 subventions d'investissement à 1 association et 1 société par actions simplifiée unipersonnelle pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et « La Chorba », « Food Sweet Food », « Emmaüs Solidarité », le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » ;

Vu les conventions annuelles d'investissement entre la Ville de Paris et « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » et « Le Ci'ney 18 »,

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} en date du

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 5 subventions de fonctionnement, au titre de 2024, au bénéfice de 4 associations et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

- une subvention de fonctionnement au titre de 2024, de **239 720€** à l'association « **La Chorba** », (n°Paris Asso 48182 et n° de dossier **2024_11142**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris pour le remplacement des associations « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » et « L'Un est l'Autre » sur le site de distribution alimentaire « Porte de la Villette » pendant l'été 2024 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2024, de **74 725€** au bénéfice de l'association « **Food Sweet Food** », (n° Paris Asso 188177 et n° de dossier **2024_11232**) dont le siège social est situé 26 rue Monsieur le Prince 75006 Paris, pour la préparation des repas distribués par « Emmaüs Solidarité » au restaurant administratif « Schœlcher » dans le 14^{ème} arrondissement pendant l'été 2024 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer.

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **42 000€** à « **Emmaüs Solidarité** », (n°Paris Asso 24921 et n° de dossier **2024_11460**), dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour la distribution des repas préparés par « Food Sweet Food » au restaurant administratif « Schœlcher » dans le 14^{ème} arrondissement pendant l'été 2024 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer.

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **49 000€**, au bénéfice du « **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** », (n° Paris Asso 190343 et n° de dossier **2024_12278**), dont le siège social est situé 5 boulevard Diderot 75012 Paris pour les distributions de repas au restaurant solidaire « Beaunier » dans le 14^{ème} arrondissement pendant l'hiver 2023-2024 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer.

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **150 000€** à l'association « **Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris** », (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2024_03214**) dont le siège social est situé 4 cité d'Hauteville 75010 Paris pour le financement de son activité de repas chauds ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Article 2 : les dépenses correspondantes aux 4 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : sont attribuées 2 subventions d'investissement, au titre de 2024, à 1 association et une société par actions simplifiée unipersonnelle mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes démunies ;

- Une subvention d'investissement, au titre de 2024, de **150 000€** à l'association « **Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris** », (n° Paris-Asso 20815 et n° de dossier **2024_04347**) dont le siège social est situé 4 cité d'Hauteville 75010 Paris pour la création d'un centre de distribution de colis dans le 13^{ème} arrondissement de Paris ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle d'investissement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- Une subvention d'investissement, au titre de 2024, à la société par actions simplifiée unipersonnelle « **Le Ci'ney 18** », (n° Paris Asso 202235 et n° de dossier **2024_05410**) dont le siège social est situé 142 rue de Clignancourt 75018 Paris pour des travaux dans le tiers lieu « CiNey » ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle d'investissement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Article 4 : les dépenses correspondantes à l'association et la société par actions simplifiée unipersonnelle mentionnées seront imputées à l'édition 2019 du budget participatif parisien sous réserve de la décision de financement.